

DEPARTEMENT

Charente-
Maritime

Séance du 15 avril 2024

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil

Municipal

19

en exercice

19

Nombre de

présents

13

Nombre de votants

15

Date de la

convocation

03 avril 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le quinze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée-Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée-Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée -Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame BERUSSEAU Evelyne

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE Alain) ; Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice)

Absents : Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Madame SICARD Alix

A été nommé secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2024 04 10 –Budget Principal 2024 – approbation du compte administratif 2023 et de sa note brève et synthétiqueNote brève du compte administratif 2023 adressée par mèlDétail du compte administratif 2023 adressé par mèl

Vu le dossier soumis en commission des finances en date du 26 mars 2024

Vu la note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame ORTEGA Béatrice, en qualité de Présidente de Séance. Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame ORTEGA Béatrice, Présidente de séance.

Les résultats 2023 sont présentés.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		880 742,29		35 178,99
Opérations de l'exerc.	1 613 270,74	1 918 451,24	1 078 091,10	688 649.21
TOTAUX	1 613 270,74	2 799 193,53	1 078 091,10	723 828,20
Résultats de clôture		1 185 922,79	354 262,90	
Restes à réaliser			178 665.99	357 461,66
Clôture restes à réaliser				160 955.01

Madame ORTEGA Béatrice, Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- adopte le compte administratif du budget principal**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le GUA, le 15 avril 2024,
Le Maire, Patrice BROUHARD



Auteur de l'acte : conseil municipal
Transmis au Représentant de l'État le :
Publiée sur le site internet le :
Affichée le

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

A) résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de Fonctionnement 1 918 451.24€

Dépenses de Fonctionnement 1 613 270.74€

Résultats de l'année 2023 1 185 922.79€

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère générale (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux gêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 479 811.92€

719 400.00€ étaient prévus au budget 2023

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 793 777.11€

902 590.00€ étaient prévus au budget 2023

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à 141 711.48€

174 565.63€ étaient prévus au budget 2023

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 40 524.61€

5) Autres charges (chapitres 67,68)

Ces charges concernent les charges exceptionnelles pour 2326.02€ et semi budgétaire pour 1€ (régularisation TVA sur loyer proxi)



*Un jour été au verso à
la date de 2024 de 19*

Les recette de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'état (dont la dotation globale de fonctionnement
-) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) : 29 180.39€

Il s'agit principalement de remboursements relatifs aux frais de personnel. Ces sommes concernent les remboursements des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie, il peut y avoir un décalage important entre le moment du versement de la rémunération par la commune et le remboursement par l'assurance.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 145 262.38€

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans les cimetières, des redevances cantine et garderie....

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 1 028 609.72€

L'augmentation du produit de la fiscalité en 2023 est liée, d'une part à la revalorisation de 7.1% de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national, et d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

73111- taxes foncières et d'habitation = CA 2022 = 798 444€ CA 2023 = 863 626€

Le chapitre 73 regroupe également : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) les droits de place du marché, le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DTMO)

4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 457 833.98€

La DGF se décline en deux parts principales : pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Sont perçus de même sur cet article : le FCTVA, le remboursement par l'état d'une part de la rémunération des emplois PEC, la participation de la région à la rémunération de l'accompagnatrice du bus, les compensations de l'état au titre des exonérations fiscales ...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 74 829.84€

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 164 352.72€

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	723 828.20€
Dépenses d'investissement	1 078 091.10€
Résultats de l'année 2023	- 354 262.90€

b) déficit à reporter au budget primitif 2024 : -354 262.90€

C) solde des restes à réaliser : + 160 955.01€

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 596 568.14€ (dont 500 000€ rembourser en une fois car emprunt à court terme pour la maison de santé)

2) chapitres 21 et 23

Ils concernent les investissements réalisés en 2023. Les principaux sont les suivants :

- Maison de santé
- Programme de voirie
- Création d'une agence postale communale

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et si besoin de emprunts nouveaux.

Elles comprennent pour le principal :

- Les recettes réelles : 1 900 076.68€

Il s'agit :

- Des subventions d'investissement reçues notamment pour la maison de santé 33 706.80€ et 424127.18€ de divers
- FCTVA pour 101 413.92€
- Taxe d'aménagement pour 25 774.84€

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 157 701.19€ et les opérations de patrimoines pour un montant de 45 255.57€